

ARRÊTÉ N° 9.1/2025_408
Arrêté d'ouverture d'enquête
Déclassement de la voirie communale
Retrait de l'arrêté 9.1/2025_392

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Douvaine du 3 novembre 2025 portant sur le déclassement du domaine public routier - aménagement Allée de Troches/CR de l'Usine,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant que selon l'article R 134-17 alinéa 1 du code des relations entre le public et l'administration : « le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L 123-4 du code l'environnement »,

Considérant que l'arrêté 9.1/2025_392 ne répond pas à cette obligation et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son retrait et désigner un nouveau commissaire enquêteur,

A R R È T E

Article 1 : l'arrêté 9.1/2025_392 du 18 novembre 2025 est retiré.

Article 2 : Le projet de **déclassement de la voirie communale** sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de Douvaine. Elle se déroulera du **5 au 19 janvier 2026 inclus**.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Douvaine et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre

procédé en usage dans la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Douvaine pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 : Monsieur Gérard VEYRAT, inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Haute-Savoie est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Douvaine :

- * le lundi 5 janvier 2026 de 9 heures à 12 heures,
- * le lundi 19 janvier 2026 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 19 janvier 2026, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7 : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 8 : Le Maire de Douvaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Douvaine, le 11 décembre 2025

Le Maire
Claire CHUINARD

